



Le permis de feu

Les conséquences d'un incendie peuvent être dramatiques pour les entreprises. Parmi les causes les plus fréquentes d'incendie, les travaux par points chauds représentent 20 % des origines des sinistres accidentels. Les travaux par points chauds sont toutes les opérations qui produisent de la chaleur, des flammes et/ou des étincelles telles que :

- le soudage à l'arc électrique ;
- le soudage au chalumeau à gaz ;
- l'oxycoupage ;
- le dégivrage au chalumeau ;
- le soudage au chalumeau ;
- le découpage ;
- le meulage.

Le danger des travaux par points chauds réside souvent dans le fait qu'un incendie peut couvrir plusieurs heures avant d'être découvert, souvent trop tard.



Le permis de feu est un document qui rappelle les mesures de prévention

qu'il y a lieu de prendre avant (préparation du chantier par balayage, etc...), pendant (contrôle des projections) et après les travaux, notamment la ronde de surveillance deux heures après la fin des travaux.

Sur le document, toutes les rubriques doivent être remplies.

Il s'agit de décrire les travaux (description du travail, durée, lieu, risques signalés, etc.) et de prendre connaissance des instructions de sécurité à respecter impérativement (éloignement de marchandises combustibles, mise en place d'un extincteur, etc.).

La personne accomplissant le travail signe son engagement à respecter les règles de sécurité incendie pendant tout le temps d'exécution du travail. Le responsable de l'entreprise (ou son représentant qualifié), dans laquelle le travail est effectué, prend connaissance et autorise le travail, sous réserve de l'application des mesures de prévention.

Le permis de feu n'est valable que si toutes les signatures sont apposées et pour une opération. Après, il doit être renouvelé.

Le permis de feu doit être rempli par le chef de l'entreprise utilisatrice ou par son représentant qualifié ainsi que par la personne réalisant les travaux. Cela engage la personne réalisant le travail à respecter les consignes de sécurité.

La procédure de permis de feu doit être appliquée par toute personne étrangère à l'entreprise qui réalise un travail par point chaud, mais également par tout salarié (ex : technicien de maintenance) qui effectue ce type de travail en dehors du lieu normalement prévu à cet effet (ex : atelier de maintenance ou d'entretien).

Ce permis de feu est de plus en plus fréquemment exigé par les assureurs qui peuvent réduire leur indemnisation en l'absence de celui-ci.